



DECISION DU PRESIDENT N°2025-10

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché est décomposé en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic global de la vulnérabilité du territoire.
- Phase 2 : Analyse spatiale et entretien avec les acteurs
- Phase 3 : Synthèse priorisant les thèmes d'intervention et définition d'un plan d'action

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de l'accusé de réception du courrier de notification par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Communauté de communes ; qu'il se terminera à l'issue de l'achèvement de l'ensemble des prestations ; que les études devront être réalisées dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois.

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- Le BOAMP – Avis n° 25-42857 le 15/04/2025
- Marchés Online sous la référence AO-2517-1764 le 16/04/2025
- Le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500003 le 15/04/2025 ;

Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 5 offres dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché portant sur le diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux inondations de la Communauté de communes Bassée-Montois à l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous :

MAYANE RESILIENCE CENTER, pour un montant de 62 600 € HT.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 077-200040251-20250918-2025_10ADM-AR

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 18 septembre 2025



Le Président

Roger DENORMANDIE

C. Le ~

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 25/09/2025
Date d'affichage le 29/09/2025